



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport du jury

Concours : CAPLP INTERNE

Section : Economie et gestion

Option : Commerce et vente

Session 2021

Rapport de jury présenté par :

Eric CAYOL

Président du Jury

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DU CONCOURS

1. Données statistiques concernant la session 2021

	CAPLP		CAER	
Postes budgétaires	15		10	
Inscrits	387		176	
ADMISSIBILITÉ				
Nombre de candidats non éliminés	157	Soit 40,5% des inscrits	117	Soit 66,5% des inscrits
Admissibles	36	Soit 23% des candidats non éliminés	26	Soit 22% des candidats non éliminés
Barre d'admissibilité	10 / 20		15 / 20	
ADMISSION				
Nombre de candidats présentés	35	Soit 97% des admissibles.	26	Soit 100 % des admissibles
Nombre de candidats admis sur liste principale	15	Soit 41,5% des admissibles	10	Soit 38% des admissibles
Barre d'admission	11,3 / 20		15 / 20	
Moyenne des candidats admis	14,5 / 20		16,5 / 20	

*Les candidats « non éliminés » sont des candidats ayant rempli toutes les conditions d'inscription requises (cf. réglementation du concours présentée en I.3)

2. Principales ressources documentaires à la disposition des candidats.

Tous les textes officiels règlementant les concours de recrutement (notamment ceux précisant les programmes concernés et la définition des épreuves des concours) sont consultables à cette adresse :

<https://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid98467/les-textes-officiels-de-reference-sur-les-concours-du-second-degre.html>

Les épreuves du concours conduisent le jury à apprécier les compétences professionnelles du candidat en référence à celles que les professeurs doivent maîtriser pour l'exercice de leur métier (arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013 publié au bulletin officiel n°30 du 25 juillet 2013).

Le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation est consultable à cette adresse : <http://www.education.gouv.fr/cid73215/le-referentiel-de-competences-des-enseignants-au-bo-du-25-juillet-2013.html>

Par ailleurs, de nombreuses informations relatives au métier d'enseignant aux différents concours et spécialités, à l'inscription, à l'organisation des épreuves et à leurs modalités sont consultables à partir du site du ministère de l'Éducation nationale, à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/siac2>

S'agissant des formations et des enseignements relevant du domaine de l'économie et de la gestion, il est recommandé aux candidats de consulter :

- le centre de ressources pour l'enseignement professionnel en économie-gestion, consultable à l'adresse suivante : <http://www.cerpeg.ac-versailles.fr/>
- les sites web consacrés à la discipline et le périodique électronique Ecogest@actu (sur abonnement) qui sont susceptibles de leur fournir des informations utiles et actualisées, de nombreux contacts et références pédagogiques.

Le portail des sites de l'économie et gestion en ligne se trouve à l'adresse : <http://ecogest.info>

La recherche et l'accès à ces ressources sont facilités par le flux d'actualité du site national : <http://eduscol.education.fr/ecogest/actualites/fil/RSS>

II. ÉPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : DOSSIER RAEP (RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE)

1. Statistiques.

Notes	N<5	5≤N<8	8≤N<10	10≤N<12	12≤N<14	14≤16	N≥16
Nombre de dossiers total	48	81	52	32	18	23	20
Pourcentage	17,5%	29,5%	19%	11,6%	6,5%	8,5%	7,3%

La moyenne générale des dossiers présentés est de 7,5 pour les candidats du CAPLP interne et de 9,8 pour les candidats du CAER.

Les notes pour cette épreuve s'échelonnent de 1 à 19 pour les candidats du CAPLP interne et de 1 à 19 pour les candidats du CAER.

2. Définition de l'épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle - arrêté du 19 avril 2013

Coefficient 1

Le dossier est adressé par le candidat au ministre chargé de l'Education nationale dans les délais et selon les modalités fixées par l'arrêté d'ouverture du concours. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans les délais et selon les modalités ainsi fixées entraîne l'élimination du candidat.

Le jury examine le dossier de RAEP qu'il note de 0 à 20. Le dossier est soumis à une double correction. Il n'est pas rendu anonyme.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

- Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

- Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative. Cette réalisation sera donc relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. L'analyse du candidat devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et

référentiels nationaux. L'analyse du candidat devra porter sur la transmission des connaissances, les compétences visées et les savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, la conception et la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être opportunément abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, en particulier celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée :

- dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm ; à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le chef d'établissement auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury portent sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite,
- la maîtrise des enjeux scientifiques, techniques, professionnels, didactiques, pédagogiques et formatifs de l'activité décrite,
- la structuration du propos,
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée,
- la justification argumentée des choix pédagogiques opérés,
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

3. Commentaires du jury

La rédaction du dossier de RAEP doit être l'occasion pour le candidat de mettre en valeur son parcours professionnel, les éléments de son expérience témoignant de son implication dans l'exercice de son métier ainsi que la pertinence de sa réflexion didactique et pédagogique.

Le jury est en effet particulièrement sensible à la qualité de la présentation de l'expérience professionnelle du candidat, et notamment, la cohérence du parcours, ainsi que son adéquation avec le projet professionnel envisagé.

Il faut considérer le dossier RAEP comme un moyen pour les candidats de démontrer aux membres du jury, non seulement une maîtrise des compétences attendues, mais également une construction de celles-ci lors du parcours professionnel. En effet, l'expérience professionnelle relève non seulement des activités exercées, mais également de la mise au jour des compétences acquises au fil d'un cheminement. C'est ce travail de réflexion sur le passé professionnel qu'il convient intellectuellement de

mener. Ainsi, le dossier ne peut être construit comme une liste d'actions censées se raccrocher à telle ou telle compétence. De fait, il revient aux candidats de sélectionner des situations de travail emblématiques, caractéristiques de leur parcours leur ayant permis d'appréhender et de mobiliser ces compétences. La capacité des candidats à valoriser leur parcours et à prendre du recul sur les compétences acquises au profit du métier envisagé est valorisée par le jury.

REMARQUES GÉNÉRALES SUR LA FORME DU DOSSIER RAEP

Dans le cadre d'un recrutement de professeurs, la maîtrise de la langue, de l'orthographe et de la syntaxe, ainsi que la qualité de l'expression sont des prérequis auxquels le jury veille avec une très grande rigueur.

Le jury rappelle que :

- les consignes de présentation, de pagination et de mise en forme exigées par le B.O. doivent être respectées.
- le dossier doit être fourni en double exemplaire.
- les documents en annexe doivent comporter un nombre de pages raisonnable qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux documents annexés maximum. (Annexe III de l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du CAPLP)
- la mise en page doit être claire et aérée pour en faciliter la lecture de la structure.
- le dossier doit être structuré (faisant apparaître notamment des paragraphes) et lisible, relié et paginé pour en faciliter la manipulation.

REMARQUES GÉNÉRALES SUR LE FOND DU DOSSIER RAEP

Partie 1 du dossier :

Cette première partie a pour objectif de permettre au jury de comprendre le parcours professionnel des candidats et les compétences acquises.

Cette partie doit présenter, clairement et sans redondances, la formation initiale (diplômes et/ou qualifications obtenues), la formation continue et le parcours professionnel (en entreprise et/ou dans le système éducatif).

La lecture de cette partie doit permettre de comprendre facilement la cohérence du parcours et les compétences acquises au regard du référentiel de compétences d'un enseignant, en particulier en économie et gestion, dans la voie professionnelle, dans la spécialité commerce-vente. Pour mémoire, le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation est consultable à cette adresse : <http://www.education.gouv.fr/cid73215/le-referentiel-de-competenances-des-enseignants-au-bo-du-25-juillet-2013.html>

Les expériences d'enseignement doivent être décrites précisément, en indiquant le statut professionnel, le type d'établissement(s) d'exercice et les services (matières) assurés au moment de la constitution du dossier, avec l'intitulé exact de la classe, ses caractéristiques, et l'intitulé de la discipline enseignée.

Les expériences en entreprise doivent être décrites quant à leur contenu et aux compétences acquises pouvant être réinvesties dans la pratique d'enseignant.

Les expériences de la vie associative participent à la construction des compétences des candidats et peuvent donc apparaître dans cette partie.

Selon la richesse de leur parcours, les candidats sont invités à faire des choix quant aux situations professionnelles évoquées et à éviter un inventaire trop général ou superficiel. L'évocation éventuelle du profil des élèves rencontrés doit permettre de mettre en valeur les compétences professionnelles construites à leur contact.

L'expérience professionnelle doit être clairement transposée vers les motivations et les compétences attendues de l'enseignant.

Partie 2 du dossier :

Il s'agit, dans cette seconde partie, de choisir et de présenter une séquence personnelle de formation correctement dimensionnée pour mettre en valeur les compétences attendues.

La présentation structurée doit permettre de connaître l'environnement dans lequel le candidat élabore sa proposition pédagogique, ses objectifs, les moyens et les supports utilisés avec les élèves. Que le thème présenté soit restreint, ou plus étendu, (une ou plusieurs séances sur un point précis du programme), le jury attend la présentation d'une proposition pédagogique personnelle, analysée et argumentée. Elle doit également être précise, basée sur une solide réflexion didactique, cohérente avec un programme ou un référentiel précis, relevant du champ de la spécialité du concours, et située dans une progression explicitée.

La démarche pédagogique choisie doit être structurée et argumentée avec cohérence afin de démontrer une maîtrise des contenus scientifiques et techniques (inscrits dans le champ de la spécialité du concours). Cette démarche permet d'illustrer la réflexion pédagogique et didactique du candidat.

Les meilleurs dossiers :

- reposent sur des situations professionnelles concrètes ;
- annoncent clairement les objectifs et font apparaître distinctement la démarche inductive mise en œuvre ;
- traitent d'un thème significatif du champ de la spécialité du concours de manière pertinente, attractive pour les élèves et en lien avec l'évolution des métiers ;
- placent l'élève au cœur de l'apprentissage ;
- permettent au jury de se projeter facilement dans la classe ;
- ont utilisé des outils numériques pertinents, adaptés et justifiés ;
- sont enrichis de documents professionnels issus de la réalité des organisations et utilisent judicieusement les expériences tirées des PFMP ;
- mettent en évidence l'articulation des étapes de travail didactique et pédagogique. Les candidats proposent ainsi une formulation analytique et non seulement descriptive des phases de conception et de mise en œuvre de la situation choisie ;
- démontrent la capacité du candidat à avoir un regard analytique et réflexif sur sa pratique professionnelle, à évaluer les conséquences de ses choix sur les apprentissages, à s'interroger sur les conditions de l'efficacité de son enseignement, à rechercher des solutions pour remédier aux difficultés rencontrées ;

- proposent des annexes pertinentes illustrant concrètement la démarche pédagogique en fournissant par exemple une production d'élèves, les supports remis aux élèves, des fiches pédagogiques (préparation, progression, etc.) ;
- explicitent les attentes de l'enseignant en matière d'évaluation des acquis des élèves, les modalités prévues ainsi que les propositions de remédiation envisagées ;
- placent explicitement l'activité proposée dans une progression réaliste et cohérente ;
- envisagent les prolongements de la séquence dans d'autres situations d'apprentissage et les transversalités possibles.
- Prennent en compte les rénovations les plus récentes et les dispositifs découlant de la transformation de la voie professionnelle

Le jury a pénalisé :

- un contexte professionnel peu explicité et trop peu en lien avec le métier. L'entrée par les situations professionnelles doit être clairement présentée avec des données précises, réalistes et actualisées ;
- des dossiers prenant appui sur un manuel scolaire et/ou comportant des photocopies de celui-ci sans aucune analyse critique ou apport personnel ;
- des dossiers détaillant avec excès des concepts et des théories relevant des sciences de l'éducation perdant de vue l'objectif fixé à la partie 2 ;
- des dossiers qui abordent des savoirs et non des compétences, qui présentent des situations descriptives et factuelles sans analyse réflexive approfondie ni argumentée et où l'évaluation est incohérente avec la séquence voire inexistante ;
- des dossiers dans lesquels les intentions pédagogiques, le déroulement et les résultats attendus ne sont pas toujours clairement identifiés et développés ;
- des séquences qui ne sont pas transposées en lycée professionnel, qui ne s'appuient pas suffisamment sur la complémentarité et sur l'interactivité entre le monde de l'entreprise (PFMP) et des savoir-faire acquis au lycée ;
- des séquences pédagogiques présentées qui ne sont pas à destination des élèves de CAP ou de baccalauréats professionnels du tertiaire commercial ou qui ne sont pas transposées et explicitées dans l'analyse ;
- l'absence de lien avec les épreuves certificatives ;
- un manque de réalisme sur la gestion du temps au niveau des séances ;
- des annexes non explicitées, non actualisées, voire non pertinentes ou inutiles. C'est au candidat de décider s'il intègre des annexes à son dossier. S'il fait ce choix, les annexes doivent être en lien avec la situation professionnelle proposée et procurer une réelle valeur ajoutée ;
- l'absence de qualité des documents proposés aux élèves : orthographe, syntaxe, lisibilité ;

- le manque de réflexion et d'approfondissement sur la transversalité envisagée,
- des productions pédagogiques qui ne s'inscrivent pas dans le cœur de métier (CAP, baccalauréats professionnels du tertiaire commercial),
- Un défaut d'actualisation des connaissances des candidats en matière de rénovations des diplômes et de connaissance des principaux dispositifs pédagogiques mis en place dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle ;

4. Conseils aux futurs candidats

Il est conseillé aux candidats de lire très attentivement les textes officiels pour se remémorer l'étendue et la diversité des missions attachées au métier d'enseignant et se doter ainsi d'une grille d'analyse de leur parcours professionnel. Les textes définissant l'épreuve sont utiles également afin d'orienter la rédaction du dossier et se rapprocher le plus possible des attentes du jury, exprimées notamment au travers des six critères d'évaluation évoqués dans le point 2.

Le jury attend des candidats :

- qu'ils soient concepteurs de leur séquence et annexes pédagogiques et que leurs choix soient pertinents ;
- qu'ils fassent un réel effort de transposition de situations empruntées à la pratique professionnelle ;
- qu'ils cherchent à concrétiser la séquence en explicitant les objectifs, les compétences visées, la démarche, le déroulement, les enchaînements ;
- qu'ils proposent des séquences contextualisées et réalistes par rapport à la taille de la classe, au niveau d'enseignement et aux moyens disponibles ;
- qu'ils démontrent une capacité à intégrer dans leurs pratiques : accompagnement personnalisé, suivi des PFMP, utilisation des outils numériques au service des apprentissages, contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes...
- que leur analyse témoigne d'une bonne maîtrise des différents champs disciplinaires de l'économie et gestion, de leur complémentarité et transversalité, des problématiques qui les animent et de leurs évolutions ;
- qu'ils prennent du recul et qu'ils justifient leur argumentation pédagogique et didactique au regard de leur expérience ;
- qu'ils fournissent un effort d'analyse réflexive des résultats des séquences et de remédiation des situations proposées ;
- qu'ils présentent des annexes pertinentes, utiles à la séquence présentée, et synthétisées ;
- qu'ils intègrent le numérique de manière pertinente dans les activités présentées ;
- qu'ils soignent davantage la rédaction, la structuration, et la relecture (orthographe et syntaxe),

III. ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION : EXPLOITATION PÉDAGOGIQUE D'UN THÈME DANS L'OPTION CHOISIE

1. Statistiques

2. Notes	N<5	5≤N<8	8≤N<10	10≤N<12	12≤N<14	14≤N<16	N≥16	Total
Nombre de candidats CAPLP	2	6	7	3	2	5	10	35
Pourcentage	7,7%	17%	20%	8,5%	5,7%	14,2%	28,5%	
Nombre de candidats CAER	1	3	3	4	5	3	7	26
Pourcentage	3,8%	11,5%	11,5%	15,3%	19,2%	11,5%	26,9%	
Nombre de candidats total	3	9	10	7	7	08	17	61
Pourcentage	5%	14,7%	16,5%	11,5%	11,5%	13,2%	27,8%	

Les notes pour cette épreuve s'échelonnent de 4 à 20 pour les candidats du CAPLP interne et de 3 à 19 pour les candidats du CAER.

La moyenne générale des candidats interrogés est de 10,47 pour le CAPLP et 12,85 pour le CAER ; la moyenne générale des admis est de 14,6 pour les candidats du CAPLP interne et de 16,5 pour les candidats du CAER.

2. Définition de l'épreuve

Coefficient : 2

Durée de la préparation : 3 heures

Le thème porte sur le champ professionnel correspondant à la section et comporte des aspects économiques et juridiques. Des documents peuvent être remis au candidat par le jury.

L'épreuve comprend un exposé (30 minutes maximum) et un entretien avec le jury (30 minutes maximum).

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat à communiquer oralement, sa capacité à structurer notamment un exposé, une séquence d'activités, un cours, sa connaissance des métiers, des activités et des pratiques professionnelles, sa connaissance des référentiels et programmes d'enseignement, son aptitude à adapter son enseignement aux évolutions technologiques et aux exigences pédagogiques.

Lors de l'entretien, dix minutes maximum pourront être réservées à un échange sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi pour l'épreuve d'admissibilité, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

Les questions du jury ont pour objectif d'approfondir les propositions pédagogiques du candidat ou d'entraîner une analyse réflexive.

Les programmes de référence, sur lesquels porte l'épreuve d'admission, sont ceux des enseignements technologiques et professionnels conduisant aux diplômes des niveaux V, IV et III dans la spécialité commerce-vente correspondant à la section économie-gestion.

3. Remarques générales

Lors de la session et en fonction de leur journée de passage, les candidats ont eu à traiter un des huit sujets proposés.

Quelques exemples de sujets :

- Préparer les commandes destinées aux clients (CAP EPC)
- Les opérations préalables à la vente (bac pro MCV option A)
- Valoriser les produits et/ou les services (bac pro MCV option B)
- Satisfaire et fidéliser le public (bac pro Métiers de l'accueil)

Les sujets ne comprenaient pas d'annexes cette année mais il est tout à fait envisageable qu'ils en comportent.

Le candidat peut se munir pour sa préparation de documents personnels sous format papier ou numérique et de tous les programmes et référentiels relevant du champ du concours. Le jury recommande vivement de s'appuyer sur ceux-ci pour situer et construire son exploitation pédagogique.

Par ailleurs, le candidat peut utiliser son propre équipement numérique à l'exclusion de toute fonction de communication, dès lors que celui-ci dispose d'une alimentation électrique autonome. La connexion au réseau Internet ou à tout autre réseau étendu (WAN) ou local (LAN), par tout procédé, est strictement interdite et est considérée comme une tentative de fraude. Enfin, aucune impression ne peut être réalisée.

L'attention du candidat est attirée sur la nécessité de sélectionner et d'utiliser avec discernement sa documentation. En effet, au travers de l'exploitation pédagogique, le candidat doit mettre en avant ses compétences d'analyse et de prise de recul, au-delà de la seule maîtrise des savoirs disciplinaires. Lors de la préparation, le recours à une documentation surabondante peut nuire à une réflexion didactique personnelle, à la valorisation de ses pratiques pédagogiques et de son expérience. Il peut être également source de perte de temps.

Compte tenu du contexte sanitaire, le Ministère a proposé la possibilité de passer l'épreuve orale d'admission en visio-conférence.

Commentaires du jury

LES CONSTATS

Sur la base d'un écart-type faible entre les candidats à l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury note une hétérogénéité très forte des prestations, lors de l'admission.

La nature de l'épreuve a été globalement bien appréhendée par les candidats.

Le jury remarque que certains candidats utilisent un vocabulaire pédagogique (lié aux sciences de l'éducation et font référence à des théories d'apprentissage, d'évaluation) sans en maîtriser le sens ni en montrer l'utilisation concrète dans leurs pratiques.

L'EXPOSÉ

Le candidat dispose de 30 minutes pour exposer son exploitation pédagogique. Certains n'ont pas utilisé la totalité du temps imparti.

Le jury regrette le manque de structuration de trop nombreux exposés. Ainsi, de nombreux candidats n'annoncent pas le plan de leur intervention et omettent la conclusion.

De nombreux candidats tardent à présenter la séance et son déroulé.

Les intentions pédagogiques et les objectifs pour les élèves ne sont pas toujours définis. De même, les activités et les outils pédagogiques proposés ne sont pas suffisamment explicites pour permettre au jury de se représenter le travail de l'élève et de l'enseignant afin de comprendre la démarche pédagogique mise en œuvre.

On peut regretter une absence de réflexion fréquente sur la nature et la place de la trace écrite ainsi que ses conditions de production. Un manque de réflexion sur les acquis des élèves et sur leur évaluation par compétence est trop souvent constaté (notamment l'évaluation certificative).

Certains candidats ne traitent pas le thème proposé et semblent utiliser des supports préformatés inadaptés. Les transversalités en particulier en économie-droit sont mises en évidence et sont pertinentes.

Les meilleurs candidats se sont distingués par leur capacité à

- appréhender et mettre en œuvre la transformation de la voie professionnelle dans le traitement du sujet
- proposer des activités et des supports pédagogiques adaptés aux spécificités du public visé.
- organiser le travail pour faire face à la diversité des élèves,
- faire preuve de qualités de communication,
- intégrer de manière pertinente l'outil numérique à des fins pédagogiques,
- valoriser la transversalité,
- analyser et justifier leurs propositions

L'ENTRETIEN

L'objectif de l'entretien est de permettre au jury de faire préciser et justifier au candidat ses choix didactiques et pédagogiques pour démontrer son aptitude à enseigner.

Un entretien avec le jury permet ensuite, durant 30 minutes au maximum, d'obtenir les précisions nécessaires sur les points suivants :

- l'exploitation pédagogique dans le cadre de prise en compte de la transformation de la voie professionnelle (analyse de la démarche, objectifs visés, consignes et activités données aux élèves, outils utilisés, acquis des élèves, modalités d'évaluation, difficultés de mise en œuvre rencontrées ainsi que les leviers pour y remédier, gestion de classe),
- la maîtrise des savoirs, des programmes, des référentiels et des modalités de certification,

- la connaissance des acteurs et partenaires du système éducatif : communauté éducative d'un établissement, relations avec les parents, avec les entreprises et les tuteurs notamment,
- la connaissance de l'environnement professionnel du diplôme : évolution des métiers, environnement technologique, évolutions organisationnelles.

Le jury peut, éventuellement, revenir sur le dossier RAEP pour éclairer, approfondir ou prolonger les choix didactiques et pédagogiques effectués par le candidat.

Les meilleurs candidats ont su faire preuve :

- d'écoute active,
- d'adaptabilité,
- de projection,
- d'une argumentation convaincante,
- d'une capacité à actualiser ses connaissances liées au métier,
- d'analyse réflexive.

Ils ont pu s'appuyer sur leurs pratiques d'enseignement, leur expérience, leur rôle au sein de leur établissement et les valoriser.

5. Conseils aux candidats

Préparation

La préparation d'une durée de 3 heures, avant l'épreuve, doit permettre au candidat de prendre de la distance avec ses productions précédentes pour réaliser une présentation **personnelle et originale** et montrer qu'il s'est approprié le thème du sujet. La juxtaposition d'une séquence toute prête et standardisée à un thème plus ou moins proche de ce modèle est donc à éviter. Si le thème de l'exploitation pédagogique est identique à celui traité dans le dossier RAEP, celui-ci doit s'en détacher et proposer une autre approche.

Pour répondre parfaitement aux exigences de l'épreuve, le thème doit être :

- analysé de la façon la plus exhaustive possible pour bien le définir,
- inscrit dans une stratégie pédagogique,
- intégré à une présentation personnalisée.

Il est conseillé au candidat d'élaborer une séquence pédagogique qui exploite non seulement le référentiel de certification, mais aussi le référentiel des activités professionnelles et les périodes de formation en milieu professionnel.

Au cours du travail de préparation, il est nécessaire de :

- vérifier la cohérence entre les objectifs annoncés de la séquence et ses contenus ;
- penser à diversifier les méthodes d'enseignement et les supports professionnels au cours de la séance présentée pour favoriser l'implication, l'écoute et le travail des élèves ;
- prendre en compte l'hétérogénéité de la classe ;

- adapter les supports pédagogiques présentés au contexte d'enseignement (salle, matériel, public) ;
- intégrer la séquence dans le contexte de l'établissement (rural, péri-urbain...), dans le milieu socio-économique ;
- prévoir l'animation de la séquence (interventions de l'enseignant, utilisation de supports visuels...) sans toutefois développer toutes les séances qu'elle inclut ;
- montrer sa capacité à mesurer le degré d'acquisition des compétences des élèves pour les prendre en compte dans la conception d'activités tout au long du cursus ;
- prendre en compte les contextes de la discipline, de l'environnement, le projet pédagogique de la classe ;
- envisager les prolongements possibles.

Ce travail de conception doit donner lieu à **une réalisation personnelle** montrant la capacité du candidat à choisir les méthodes et les stratégies pédagogiques adaptées au public dont il précise le profil. L'utilisation systématique et exclusive de manuels ne permet pas au jury d'apprécier la façon dont l'enseignant appréhende la construction des compétences avec les élèves.

Il est recommandé de consacrer un temps suffisant pour organiser sa restitution au jury.

Il est rappelé que lors de l'exposé et de l'entretien aucun matériel de projection ne sera mis à la disposition du candidat.

Exposé – entretien

Il est attendu d'un candidat à un concours de recrutement d'enseignant qu'il sache maîtriser et adapter sa communication verbale et non verbale (débit, gestuelle, posture, niveau de langage, sans oublier la présentation générale, c'est-à-dire la tenue vestimentaire et le maintien qui se doivent d'être à la hauteur de ce que l'on peut attendre d'un futur enseignant). Le candidat peut se présenter **très brièvement** en matière d'introduction.

Le candidat doit expliquer sa démarche pédagogique en ayant le souci de préciser le plus concrètement possible et de justifier :

- ses choix didactiques ;
- l'activité précise attendue de la part des élèves ;
- les objectifs de la séance ;
- l'organisation temporelle ou spatiale de la classe (groupe ou non) ;
- l'animation et la gestion de classe ;
- la place dans la progression.

Il ne doit, en aucun cas, faire un exposé théorique sur la pédagogie.

Si le candidat présente une séquence intégrant plusieurs séances, il est préférable de présenter précisément une séance plutôt que d'aborder superficiellement toutes les séances évoquées.

Les enjeux liés à l'évaluation doivent être présents dans l'esprit du candidat. Les critères d'évaluation et les modes d'évaluation des compétences doivent être énoncés clairement lors de l'exposé.

Le candidat doit démontrer sa connaissance du public auquel il s'adressera et sa capacité à s'y adapter et ne pas nier les éventuelles difficultés auxquelles il pourrait être confronté.

Il doit être capable de prendre du recul et de réfléchir sur sa pratique.

Il doit être en mesure de se poser des questions sur la possibilité de faire une transposition sur d'autres formations.

Le jury attire l'attention du candidat sur la nécessité de préparer rigoureusement l'épreuve orale du concours en ayant une bonne connaissance :

- des référentiels et des vade-mecum,
- des conditions de certification,
- du programme d'économie droit.

La réussite au concours interne économie gestion, option commerce-vente destine les lauréats à enseigner principalement en lycée professionnel. S'il n'est pas nécessaire pour réussir le concours d'y avoir déjà enseigné, il est en revanche indispensable de s'informer et de se familiariser avec les spécificités de la voie professionnelle, tant en termes de publics que de contenus et de démarches pédagogiques à mettre en œuvre.